Ville d'Enghien-les-Bains
VAL D'OISE
Cité Thermale

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

Séance du 5 juillet 2018

--- oOo ---

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet à 21H00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1er Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux	:	33
Présents	:	22 puis 23
Pouvoirs	:	8 puis 7
Absents excusés	:	3
Date de convocation	:	29/06/2018
Fin du Conseil	:	22H50

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire, 1er Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Philippe SUEUR,

Les Maires-Adjoints,

Sophie MERCHAT, Anne-Estelle LHOTE, Jean-Pierre HAIMART, Xavier CARON, Dominique RICOLFI-BOUVELLE, Grégoire PENAVAIRE, Marc ANTAO

Les Conseillers Municipaux,

Nicole CARIS, Monique GALAIS, François HANET (arrivé à 21h13), Gisela BRARD, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Marie-Claude BOISMARTEL, Véronique FERIEN, Eric BASSOT, Sylvie NOACHOVITCH, Samuel ELONG NDAME, Paul AÏSS (arrivé à 21h18), Julia DELESCHAUD-RENAULT, Sophie MALEY (arrivée à 21h25), Olivier ERARD, Georges JOLY,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Marie-France CHABANEL	à	Sophie MERCHAT
Patrice MANFREDI	à	Grégoire PENAVAIRE
Denis GRAMMATOPOULOS	à	Jean-Pierre HAIMART
Jean-Pierre BOUSQUET	à	Marc ANTAO
M. HADJIBOGHOSSIAN	à	Monsieur le Maire
Christine COULONGES	à	Anne-Estelle LHOTE
Dominique RIPOLL	à	Véronique FERIEN
Sophie MALEY (jusqu'à son arrivée)	à	Olivier ERARD

ABSENTS ET EXCUSES : Philippe ALLAIS, Dominique CHARLET, Jean-Michel DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gisela BRARD

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2018

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2018 est adopté **à L'UNANIMITE**

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Par la délibération n°2014-01-05 du 30 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE			
2018-137	15/05/2018	Convention de partenariat pour les Masterclass de piano entre l'association Pianomasterclub et l'école de Musique et de Danse d'Enghien-les-Bains pour l'année 2019	/
2018-138	17/05/2018	Recrutement de jurys dans le cadre des examens internes pour l'année 2017-2018 de l'Ecole de Musique et de Danse d'Enghien-les-Bains	/
2018-144	24/05/2018	Convention d'intervention artistique entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts, le collège Emilie du Châtelet, et l'association par Terre, pour 20 heures d'ateliers de pratique chorégraphique à destination du public scolaire, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Cda	567,60 €
2018-151	28/05/2018	Contrat de coproduction entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Route 164, pour la production du projet « La Factorie » dans le cadre de la 10ème édition des BN, saison 2017/2018 du Centre des arts.	reversement de 20% des recettes à la ville
2018-152	29/05/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Media X, pour la représentation du spectacle « Civilization» le 15 juin 2018, dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des BN, saison 2017-2018 du Centre des arts.	2 433,00 €
2018-153	29/05/2018	Contrat de coproduction entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et les Cris de Paris, pour la production du spectacle « Laboratorio» dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts.	10 000,00 €
2018-154	29/05/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et ASBL Hirschkuh / Cie System Failure, pour la représentation du spectacle « Human decision» le 16 juin 2018, dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des BN, saison 2017-2018 du Centre des arts.	4 029,20 €
2018-155	29/05/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Les Cris de Paris, pour une représentation du concert « Laboratorio » le 01 juin 2018, dans le cadre de la saison 2017/2018 du Centre des arts.	16 500,00 €
2018-157	30/05/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et le collectif Interspecifics, pour la représentation du spectacle « Topologies of desire» le 15 juin 2018, dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des BN, saison 2017-2018 du Centre des arts.	5 300,00 €

2018-158	30/05/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Danse 34 pour l'exposition de deux œuvres à l'église St Joseph, dans le cadre de sa programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	3 489,00 €
2018-159	30/05/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Fées d'hiver pour l'exposition « Image latente », dans le cadre de sa programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	3 400,00 €
2018-160	30/05/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Marco Donnarumma, pour la représentation du spectacle « Corpus Nils» le 16 juin 2018, dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des BN, saison 2017-2018 du Centre des arts.	2 200,00 €
2018-161	30/05/2018	Remboursement du trajet aller-retour Montréal/France à l'association Acreq - Elektra, dans le cadre de la venue d'Alain Thibaut en tant que membre du jury pour la compétition internationale de la 10ème édition des BN. Saison 2017-2018 du Cda.	600,00 €
2018-163	31/05/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Miguel Chevalier pour l'exposition de l'œuvre « Extra natural 2018 », dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	1 100,00 €
2018-164	31/05/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Edward Kac pour l'exposition de l'œuvre « Télescope intérieur », dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	2 000,00 €
2018-166	05/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Tristan Menez pour l'exposition de l'œuvre « Bloom », dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	800,00 €
2018-167	05/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et SAS La mélodie du bonheur – Super ! pour la représentation du concert « Whomadewho» le samedi 16 juin 2018, dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques.	6 672,88 €
2018-168	05/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et ORLAN pour l'exposition des l'œuvres « Pétition contre la mort et Jeu », dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	2 000,00 €
2018-171	06/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et la compagnie 1-0-1 pour l'exposition de l'œuvre « La nuit-La brume », dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	2 900,00 €
2018-172	06/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et l'association Suprabenigne / Pauline Simon pour la représentation du spectacle « Lo-Fi Dance » le 15 juin 2018, dans le cadre de la compétition Arts vivants de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	3 236,50 €

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

2018-173	06/06/2018	Remboursement de transport de biens, pour M. Y. Kawaguchi, artiste de l'exposition « l'Univers des formes » dans le cadre la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017-2018 du Cda.	94,50 €
2018-174	06/06/2018	Remboursement du trajet aller/retour Marseille/Paris, pour M. Jean-Paul Fourmentraux, dans le cadre de sa participation en tant que modérateur à la Fabrique numérique durant la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017-2018 du Cda.	134,30 €
2018-178	07/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Iboat pour la représentation d'un DJ Set les 16 et 17 juin 2018, au Jardin des Roses, dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques.	3 000,00 €
2018-179	07/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Catherine Ikam pour l'exposition de l'œuvre « Points cloud portraits, diptyque », dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	1 500,00 €
2018-181	08/08/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Trystan Zigmann pour l'exposition de l'œuvre « Jouets 4.0 », dans le cadre de sa programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	700,00 €
2018-183	11/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Bill Vorn pour l'exposition de l'œuvre « Hysterical machines », dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	3 000,00 €
2018-184	12/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Florian Schönerstedt pour l'exposition de l'œuvre « Les feuilles de l'arbre qui n'existe pas », dans le cadre de sa programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	2990.41€
2018-185	12/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Atelier Marie-Sol Parant pour mettre à disposition l'œuvre « Telescope Interieur », dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	200,00 €
2018-186	12/06/2018	contrat de cession avec Interface	155,52 €
2018-187	13/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et la compagnie Pulso, pour la représentation du spectacle « Smart body project» le 15 juin 2018, dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des BN, saison 2017-2018 du Centre des arts.	1 900,00 €
2018-188	15/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Vincent Masson pour l'exposition de l'œuvre « The tide », dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	750,00 €
2018-190	18/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Justine Emard pour l'exposition de l'œuvre « Co(ai)xistence », dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	1 000,00 €
2018-191	18/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Stelarc pour l'exposition de l'œuvre « The third arm », dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	3 000,00 €

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

2018-192	18/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son *Centre des arts* et Studio Stéphane Simon pour l'exposition de l'œuvre « In memory of me », dans le cadre de la programmation de la 10ème édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	2 000,00 €
2018-193	18/06/2018	Cap Digital	
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE/ VIE ASSOCIATIVE			
2018-176	07/06/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «La Confrérie du Pichet de Saint-Eugène » pour la mise à disposition pour entretien, taille et récoltes les vignes du 93, rue du Général de Gaulle et du Parc Saint-Jeanne	/
DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE			
2018-139	17/05/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement « Notre Dame Providence » pour la mise en place d'une séance « découverte de l'environnement du lac ».	Tarif 90 € TTC
2018-140	18/05/2018	Signature de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 18-019 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements de cuisine, de lave-vaisselle et de distribution (self) pour le restaurant scolaire de l'école Ormesson, sise 11 boulevard d'Ormesson à Enghien-les-Bains	72 188,82 € ht
2018-165	31/05/2018	Convention avec l'auto-entreprise KA-EVENEMENTIEL dans le cadre du projet JARDIN EN FETE du Samedi 16 Juin 2018-Parc Ste Jeanne.	1 800,00 €
2018-169	05/06/2018	Convention avec L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise	900,00 €
2018-177	07/06/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'association « ELHAN » pour la mise en place de séances de « Voile adaptée» de juin à octobre 2018	
2018-182	11/06/2018	Convention avec l'association culturelle François Villon dans le cadre des activités des vacances d'été 2018– ateliers « KALARI-YOGA ».	
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES			
2018-136	15/05/2018	Portant modification de la régie générale municipale de recettes relative à la perception des droits : - d'études surveillées des écoles publiques - de séjours au centre de loisirs sans hébergement - d'accueil pré et post scolaires dans les écoles publiques - des repas aux restaurants scolaires dans les écoles publiques et municipaux = des activités scolaires, péri scolaires, artistiques culturelles, sportives ouévenmentilles tells que les séjours en classe d'envronnement, les cours de théâtre, de voile, d'aviron, les activités destinées aux enfants ou aux jeunes dans le cadre d'Oxyjeunes ou d'échanges culturels, etc ... - des séjours de vacances organisés pour les enfants, le pré-adolescents et les familles - des frais d'accueil des enfants de la crèche familiale - inscription à l'école de musique - abonnements divers et amendes pour la bibliothèque et la médiathèque (livres et multimédia) - produits du photocopieur de la bibliothèque municipale - occupation du domaine public - utilisation des sanitaires publics situés sur le territoire communale - délivrance photocopies de documents administratifs - locations et prestations diverses dues par les usagers des salles municipales	

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES			
2018-145	24/05/2018	Convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains et Peugeot Citröen automobiles SA / roulage véhicule EW-965-PQ	/
2018-194	19/06/2019	Convention de partenariat entre la commune d'Enghien-les-Bains et Peugeot Citröen automobiles SA / roulage véhicule EX-468-QV	/
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES			
2018-175	06/06/2018	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant un appartement au 2ème étage (porte gauche) au sein de l'immeuble sis 26 bis rue Pasteur à ENGHIEN-LES-BAINS, au profit d'un agent de la collectivité	loyer mensuel = 337 € HC
MARCHES PUBLICS			
2018-135	03/05/2018	Signature du marché subséquent n° 95 210 89 ST 17-057 relatif à l'accord-cadre n°95 210 89 ST 17-056 « organisation de séjours avec encadrement »	
2018-150	28/05/2018	Signature du marché n° 95 210 89 ST 18-032 relatif à la mission d'assistance de maitrise d'œuvre pour les travaux de création d'un ascenseur 3 niveaux sur le bâtiment d'Ormesson à Enghien-les-Bains	18 000 € TTC
2018-156	29/05/2018	Signature de l'accord-cadre n° 95 210 89 ST 18-034 ayant pour objet la maintenance du groupe électrogène	
2018-170	05/06/2018	Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°95 210 89 ST 17-024 ayant pour objet la fourniture de distributeurs et consommables sanitaires	
2018-180	08/08/2018	Signature de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 17-053 relatif à la réalisation de prestations de géomètre topographe et de géomètre-expert pour des opérations topographiques et foncières sur des biens immobiliers propriété de la Commune d'Enghien-les-Bains	
2018-189	18/06/2018	Signature des deux lots de l'accord cadre n° 95 210 89 ST 18-007 portant sur l'entretien, la réparation et la rénovation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore	
2018-196	20/06/2018	Signature de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 18-012 relatif à la maintenance des installations et équipements thermaux	
NOUVELLES SOLIDARITES /DEVELOPPEMENT DURABLE			
2018-142	23/05/2018	Sponsoring de l'événement « APIDAYS » par Barrière.	4 413,60 €
POLICE MUNICIPALE			
2018-147	25/05/2018	Mise à disposition d'un chien de défense (LAOUEN)	/
2018-162	30/05/2018	Instituant une régie de recettes et d'avances pour la gestion du forfait post stationnement minoré et partiellement du forfait post-stationnement par la Police Municipale d'Enghien-les-Bains	

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

SERVICES TECHNIQUES/HYGIENE ET SANTE			
2018-146	25/05/2018	Convention mise à disposition d'un conseiller de prevention au sein de la commune d'Enghien les Bains pour mettre en place la politique de prévention des risques et la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail	14 934 € maxi
URBANISME/ACTION FONCIERE			
2018-195	19/06/2018	Exercice du droit de préemption urbain défini aux articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme sur les lots numéros 28 et 56 à usage d'habitation (un logement et un droit de jouissance exclusif, perpétuel et particulier d'une cour) situés au sein de la copropriété cadastrée section AB numéro de parcelle 329, pour une contenance totale de 697 mètres carrés, sis 16 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains	

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. *Mise à jour du tableau des effectifs*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et **à L'UNANIMITE,**

DECIDE :

De créer :

-1 poste d'apprenti pour le service Hygiène, Sécurité et Conditions de travail, préparant le diplôme d'Ingénieur spécialité Prévention des Risques.

Ses missions durant 3 ans seront les suivantes :

*Gestion des dossiers du service
*Définition, organisation et mise en œuvre de démarches de prévention relatives à la prévention des risques professionnels
*Relations avec les partenaires (CARSAT, CIG, CRAMIF…)
*Missions de conseil en prévention auprès de l'encadrement
*Accompagnement du médecin de prévention le cas échéant

-1 poste d'apprenti pour la Médiathèque, préparant le diplôme du Baccalauréat Professionnel Gestion Administration.

Les missions confiées au jeune durant 3 ans seront les suivantes :

*Gestion des collections à l'Espace jeunesse de la médiathèque
*Participation à l'acquisition et à la promotion des collections
*Ponctuellement, l'accueil des publics

- Un poste de catégorie A « Chargé de missions de l'Action Educative » dont les missions sont les suivantes :

*Piloter les différents projets stratégiques (Construire et initier des projets stratégiques pédagogiques autour de la petite enfance, du scolaire, de l'enfance, de la jeunesse et du sport, superviser la mise en œuvre des projets, concevoir une organisation interne en adéquation avec le contexte financier et les projets, évaluer, arbitrer et opérer des choix)
*Superviser le management des services éducatifs (Organiser et Coordonner l'activité des 4 services : petite enfance, scolarité, enfance et jeunesse et sport, Définir les objectifs des différents responsables de ces services, évaluer les contributions collectives et individuelles, optimiser le fonctionnement et l'organisation des services.
*Assister et conseiller les élus : Assister et accompagner les élus dans les processus décisionnels, conseiller et alerter sur les risques techniques, juridiques, conduire un diagnostic interne et externe et formuler des recommandations traduisant les attentes et les orientations politiques des élus en projets éducatifs

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

Le contrat est établi sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes).

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des Attachés, filière administrative et en fonction du niveau des diplômes (Bac + 5), avec une expérience professionnelle significative.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

-1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

-1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

-1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

-1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

-2 postes d'animateur territorial à temps complet

2. ***Expérimentation de la médiation préalable obligatoire***

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et **à L'UNANIMITE,**

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne

Article 1 : Bénéficiaires

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;

- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Article 2 : Litiges soumis à la médiation préalable

Les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : Durée de l'expérimentation

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1er jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Article 4 : Participation financière

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur

DECIDE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le CIG de la Grande Couronne.

3. Suite de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (composé de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions, Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et **à L'UNANIMITE**

ADOPTE : la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

DIT : que ce régime indemnitaire et ses plafonds seront applicables à compter du 1er août 2018.

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont prévus et inscrits au budget.

La Délibération n° 2013-45-04 du 3 juillet 2013 est abrogée pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

4. Dépassement du quota mensuel de 25 heures supplémentaires pour les agents communaux

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et **à L'UNANIMITE**

AUTORISE : le principe de dépassement du quota mensuel des heures supplémentaires pour une durée limitée, en période de festivités exclusivement.

DIT : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

5. Modification des conditions d'attribution des primes et indemnités lorsqu'un agent est placé à temps partiel thérapeutique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et **à L'UNANIMITE**

DECIDE qu'en cas de mise à temps partiel thérapeutique après congé de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, quelle que soit la quotité accordée, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service, le fonctionnaire est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

6. Régime indemnitaire des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique : l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

ADOPTE : la mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistique.

Cette indemnité comporte 2 parts :

-une part fixe, liée à l'exercice effectif des fonctions d'enseignantes, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves.
Le taux moyen annuel par agent est de 1213,56 euros.

Cette part fixe peut être versée à l'ensemble des enseignants.

-une part modulable, liée à l'exercice d'une tâche de coordination de projets pédagogiques et artistiques.
Le taux moyen annuel par agent est de 1425,84 euros.

L'attribution de cette part modulable sera en fonction des missions assurées par l'agent.
Celui-ci devra effectivement assurer :
-une mission importante de coordination : création artistique de projets d'envergure entre plusieurs départements (danse et musique)
-une expertise artistique liée au parcours professionnel de l'agent

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

-une mission de conseil et suivi de la scolarité des élèves et de leur orientation auprès des parents d'élèves
-une expertise d'évaluation dans le passage des niveaux dans chaque cycle, préparation des examens de fin de cycle avec jury professionnel selon les schémas pédagogiques du Ministère de la culture
-une mission d'organisation de l'enseignement (nombre de cours, temps d'enseignement, interdisciplinarité, projets collectifs) en lien avec la Direction
-la rédaction de rapports pour le conseil d'établissement

DIT : que ce régime indemnitaire et ses taux moyens annuels seront applicables à compter du 1er septembre 2018, en faveur des assistants et professeurs d'enseignement artistiques titulaires, stagiaires, et contractuels permanents.

DIT : que les revalorisations légales et réglementaires qui pourraient intervenir ultérieurement s'appliqueront automatiquement,

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont prévus et inscrits au budget.

7. ***Décision modificative N°1 au budget ville 2018***

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et **à L'UNANIMITE (deux abstentions : Sophie MALEY et Olivier ERARD)**

DECIDE : de prendre une décision modificative n°1 au budget ville pour l'exercice 2018.

PREND ACTE : que la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et ce, pour les deux sections fonctionnement et investissement.

PRECISE : que la présente décision modificative vaut modification immédiate au budget 2018 et sera annexée à la présente délibération.

8. ***Taxe de séjour 2019***

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et **à L'UNANIMITE (deux abstentions : Sophie MALEY, Olivier ERARD)**

DECIDE : de fixer, à compter du 1er janvier 2019, les nouveaux tarifs communaux de la taxe de séjour comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (hors taxe additionnelle départementale)
Palaces	**4€**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**3€**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**2,30€**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**1,50€**

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (hors taxe additionnelle départementale)
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0,90€**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	**0,80€**
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, ports de plaisance	**0,60€**
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	**0,20€**

DECIDE : d'appliquer, à compter du 1er janvier 2019, un taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (hors hébergements de plein air) comme suit :

Catégories d'hébergement	Taux applicable au coût par personne de la nuitée (hors taxe additionnelle départementale)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	**2%**

9. Dénonciation de la réciprocité à titre gratuit entre la Ville et les communes d'Argenteuil, Deuil-la-Barre, et Soisy-sous-Montmorency au titre des charges de fonctionnement des écoles publiques

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et **à L'UNANIMITE**

DECIDE :

- De dénoncer l'accord de réciprocité concernant le non remboursement des frais de scolarité entre la Ville d'Enghien-les-Bains et les communes d'Argenteuil, Deuil-la-Barre, et Soisy-sous-Montmorency.
- De fixer annuellement les tarifs de participation des communes d'Argenteuil, Deuil-la-Barre, et Soisy-sous-Montmorency, conformément au barème fixé par l'Union des Maires du Val d'Oise et conformément à la délibération n°2018-36-08.

AUTORISE :

- le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie sur demande (recueil des actes administratifs).